



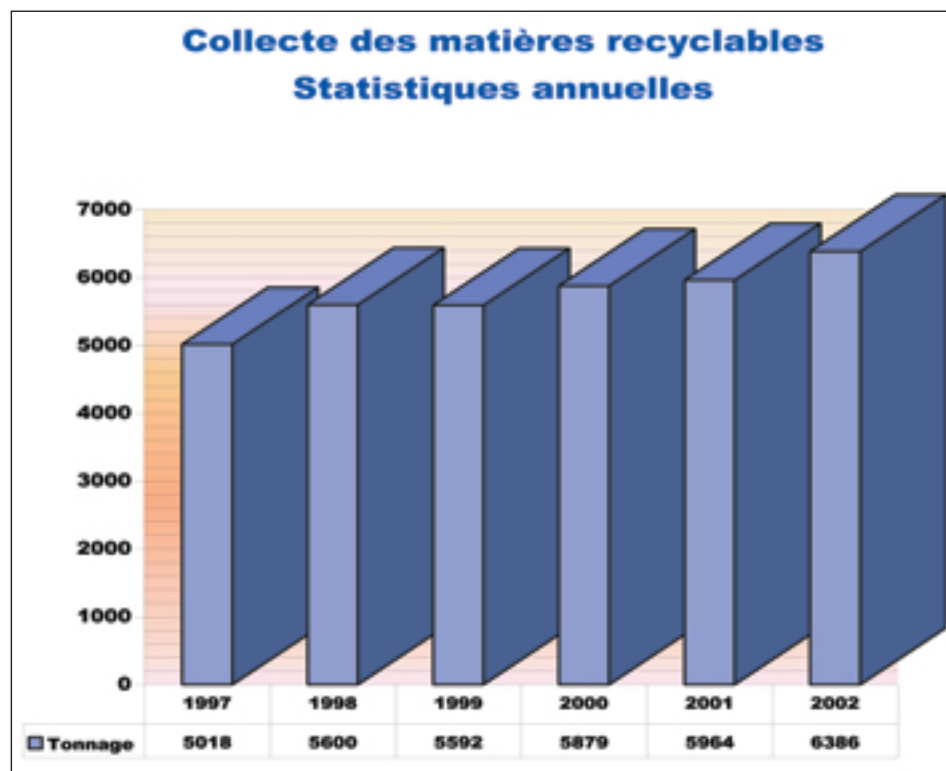
Message du président

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Depuis plus de vingt ans, l'arrondissement du Vieux-Longueuil manifeste un grand intérêt pour la protection de l'environnement. Plusieurs projets ont été mis sur pied grâce, entre autres, au comité sur l'embellissement et l'environnement. Parmi ceux-ci, il y a les jardins communautaires, la collecte des déchets domestiques dangereux (DDD), la journée écologique *La petite corvée*, l'événement *L'arbre en fête*, la collecte des matières recyclables et le concours *Vieux-Longueuil fleuri*.

Si ces actions se poursuivent toujours aujourd'hui, c'est en grande partie grâce à votre participation assidue. La progression des quantités de matières recyclables ramassées annuellement en est un bel exemple (voir le graphique). En plus de réduire les quantités d'ordures ménagères, cette augmentation permet aussi de générer des économies appréciables. En 2002, ces économies s'élevaient à plus de un demi-million de dollars. Nous vous encourageons donc à poursuivre vos efforts.

Les membres de votre conseil d'arrondissement et moi-même avons toujours été soucieux du mieux-être collectif et nous ferons toujours tout en notre pouvoir pour améliorer votre qualité de vie. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés, dès le début du mois de février, à adopter une réglementation afin de restreindre l'utilisation des pesticides, règle-



ment qui devrait être en vigueur au cours des prochains mois.

Si vous êtes préoccupés par la préservation de l'environnement, n'hésitez pas à consulter l'encart « Spécial environnement » du présent bulletin municipal ou à visiter notre site Internet.

Au nom des membres du conseil d'arrondissement et en mon nom personnel, je vous souhaite

HORAIRE ESTIVAL DU 9 JUIN AU 29 AOÛT

Veillez prendre note que pour la période estivale, l'horaire de la plupart des services municipaux sera le suivant :

- Lundi au jeudi . . . de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

VILLE de LONGUEUIL bonjour !



Renseignements généraux :

Arrondissement du Vieux-Longueuil 463-7080
Ville de Longueuil 463-7000
Si vous connaissez déjà le poste 463-7100

Arrondissement du Vieux-Longueuil :

Bureau d'arrondissement 463-7090
Comptoir de la perception 463-7277
Direction d'arrondissement 463-7082
Présidence d'arrondissement 463-7081
Service de l'urbanisme, des permis
et de l'inspection 463-7083
Service des travaux publics 463-7084
Service du loisir, de la culture et
de la vie communautaire 463-7085

Ville de Longueuil :

Cour municipale 463-7006
Info-taxes et évaluation 463-7272
Mairie 923-6750
Incendie – prévention 463-7086
Police – renseignements 463-7087

CONGÉ DE PÂQUES

VENDREDI SAINT ET LUNDI DE PÂQUES

- Centre culturel Jacques-Ferron – voir horaire spécial en page A-2

Le 18 avril

- Services administratifs de l'arrondissement fermés
- Centre de tri Transit I – poste des citoyens (débris de construction) fermé
- Pas d'enlèvement des matières recyclables
- Pas d'enlèvement d'ordures ménagères

Le 21 avril

- Services administratifs de l'arrondissement fermés

Renseignements : 463-7080

JOYEUSES PÂQUES !



Séances du conseil d'arrondissement

Les prochaines séances publiques auront lieu les lundis 12 mai et 9 juin à 19 h au bureau d'arrondissement, 300, rue Saint-Charles Ouest. Bienvenue !

On peut joindre le président ou les membres du conseil d'arrondissement par courriel à l'adresse suivante : president.vieux-longueuil@ville.longueuil.qc.ca ou par téléphone au 463-7081.

Loisir, culture et vie communautaire

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS • 463-7085

1^{er} au 30 avril

Festival de littérature de la Montérégie

☎ 677-6231

14 avril au 10 mai

Michèle Baillargeon, Espace sacrée

Exposition Pratt & Whitney Canada

Au Vieux-presbytère St. Mark

340, rue Saint-Charles Ouest

☎ SODAC, 463-0004

26 et 27 avril de 10 h à 17 h

Les Femmeuses

Pratt & Whitney Canada

1000, boul. Marie-Victorin

☎ 647-3929

26 avril

Spectacle de patinage artistique

Centre sportif communautaire

200, rue De Gentilly Est

30 avril au 4 mai

Fête du livre et de la lecture

École Samuel-de-Champlain

2101, rue Lavallée

☎ 670-0730, poste 389

3 mai de 8 h à 12 h 30

L'arbre en fête au Colisée Jean-Béliveau

☎ 463-7080

Voir détails en page 3

3 mai de 8 h à 14 h

La petite corvée du Parc régional de Longueuil

☎ 468-7642

Voir détails en page 8

4 mai à 10 h

Sonnez les matines

Chapelle du Foyer Saint-Antoine

150, rue Grant

8 mai à 20 h

Danses et rêves

Concert de la série Orchestre de chambre

Église St. Clare of Assisi

À l'angle des rues Montarville et De Gentilly

☎ Orchestre symphonique de la Montérégie,

646-3890

22 mai au 1^{er} juin

Semaine des aînés du Vieux-Longueuil

☎ 651-5412

28 mai de 13 h à 20 h

Collecte de sang du président de l'arrondissement

Sous-sol de l'église

Saint-Charles-Borromée

1565, rue Brébeuf

7 et 8 juin

Tournoi de volleyball sur gazon, régional et circuit jeunesse

Parc de Normandie

☎ Club des quatre saisons de Longueuil,

(514) 369-0175 et (450) 442-2406

8 juin

La Virée du Vieux-Longueuil

Randonnée familiale à vélo et en patins à roues

alignées de 20 km

☎ 463-7085

GUIDE Loisir culture et vie communautaire

DISTRIBUÉ LE 23 AVRIL
AVEC LE LONGUEUIL EXTRA

L'été à son meilleur ! Des camps de jour, des spectacles en plein air, des randonnées à vélo, du tennis, de l'animation dans les parcs et des activités rafraîchissantes !

Renseignements

Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, 463-7085

CARTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

NOUVEAUTÉ !

Requise pour bénéficier des services de la bibliothèque et pour s'inscrire aux activités de loisir, la carte de bibliothèque est maintenant disponible **gratuitement** pour les adultes et les enfants résidant à Longueuil. Par contre, s'il y a vol ou perte de la carte, il

en coûtera 2 \$ pour la remplacer.

Quant aux non-résidents, ils pourront se procurer une carte au coût de 60 \$ pour un adulte, 20 \$ pour un étudiant, 10 \$ pour un enfant de 12 ans et moins et de 100 \$ pour une famille.

Renseignements : 463-7180

www.ville.longueuil.qc.ca/vieux-longueuil/bibliotheque



Avril • Mai • Juin

Pauline Gill est la porte-parole de la 5^e édition. Écrivaine longueuilloise, auteure de la trilogie *La Cordonnrière*, elle publiera ce printemps le quatrième et dernier tome de cette saga de Victoire Du Sault, *Les Fils de la cordonnrière*. Pauline Gill a aussi publié deux biographies, un essai et le roman *Et pourtant elle chantait*. Elle a obtenu de nombreux prix dont le *Grand prix du livre de la Montérégie 2001* en plus d'être invitée d'honneur au Salon du livre de Montréal.

Mme Gill invite toute la population à assister aux événements artistiques et culturels réalisés par les partenaires culturels et communautaires de l'arrondissement. Le dépliant est disponible dans la plupart des édifices municipaux.

Renseignements : 463-7181



Pauline Gill, porte-parole de la 5^e édition

CENTRE CULTUREL JACQUES-FERRON

Horaire spécial de Pâques

En raison de l'exécution de travaux de réfection et du congé de Pâques, le Centre culturel Jacques-Ferron sera fermé du **vendredi 18 avril au lundi 22 avril inclusivement**, ce qui signifie que la succursale de la bibliothèque qui y loge sera également fermée.

TRAVAILLER DANS UN CAMP DE JOUR : UN INVESTISSEMENT À LONG TERME

Tu cherches un emploi d'été ? Tu souhaiterais animer des groupes de jeunes !

Être moniteur dans un camp de jour, c'est créer de la magie, incarner des personnages et être en contact avec des jeunes. C'est aussi l'occasion de développer des qualités et des aptitudes : leadership, travail d'équipe, gestion des ressources, communications et analyse des besoins. L'expérience d'anciens moniteurs en témoigne : « Être moniteur, c'est apprendre à gérer son stress et les petits imprévus quotidiens, tout en étant polyvalent et responsable. »

Pour t'aider dans ta recherche d'emploi, procure-toi la liste des organismes promoteurs de camps de jour. Elle est disponible au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire au 1, boul. Curé-Poirier Est.

La formation est essentielle, car elle est exigée lors de la sélection du personnel estival ! Une nouvelle session de formation en animation de camp de jour débutera dès le mois de mai.

Alors, informe-toi dès maintenant !

Renseignements

Base de plein air Jean-Jeune, 679-5017 • www.jean-jeune.qc.ca



L'arbre en fête

SPÉCIAL
ENVIRONNEMENT

Samedi 3 mai 2003
De 8 h 30 à 12 h 30

Colisée Jean-Béliveau
Boulevard Curé-Poirier Est
À l'intersection du boulevard Jacques-Cartier

L'événement annuel de L'arbre en fête est non seulement une occasion pour les citoyennes et citoyens de recevoir gratuitement un arbre, mais c'est aussi un moment privilégié pour obtenir de précieux renseignements sur la plantation et l'entretien des arbres, ainsi que sur l'environnement.

CONDITIONS POUR OBTENIR UN ARBRE

1. Remplir un formulaire de réservation d'arbre*

Préinscription obligatoire

Pour remplir ce formulaire, vous devez vous présenter, avec l'original de votre compte de taxes municipales 2003, à l'endroit et à l'une des dates ci-dessous :

Lieu : 777, rue d'Auvergne

Dates : Lundi 28 avril de 8 h à 19 h
Mardi 29 avril de 8 h à 19 h
Mercredi 30 avril de 8 h 30 à 16 h 30
Jeudi 1^{er} mai de 8 h 30 à 16 h 30

* Un arbre par personne résidant dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, par compte de taxes municipales 2003, incluant les habitations en copropriété.

Le choix de l'arbre s'effectue seulement le 3 mai. Inscrivez-vous sans tarder, car plus l'heure de votre séance de distribution est tôt, plus grandes sont vos chances d'obtenir l'essence d'arbre désirée.

2. Prendre possession de votre arbre



Les séances de distribution se tiendront lors de L'arbre en fête, le samedi 3 mai de 8 h 30 à 12 h 30. Pour prendre possession de votre arbre, vous devez vous présenter à la séance de distribution qui vous aura été assignée (l'heure inscrite sur votre formulaire). À cette occasion, vous recevrez également un sac de compost.



3. Obtenir de judicieux conseils de spécialistes

Des spécialistes seront sur place pour répondre à toutes vos questions. C'est également avec plaisir que les exposants vous offriront la possibilité de louer les outils requis pour les petits et gros travaux ou d'acheter quelques plantes pour agrémenter votre aménagement.

- Info-Excavation
- Lou-tec
- Pépinière Via inc.

Si vous avez besoin de conseils sur la plantation, l'entretien ou l'émondage des arbres ou l'horticulture, présentez-vous à l'un de nos stands d'information.

Stand de l'arrondissement du Vieux-Longueuil – Travaux publics



- Plantation et entretien des arbres
- Déchets domestiques dangereux
- Matières recyclables

Stand de la Bibliothèque municipale

• Feuilletez sur place la collection de livres et documents sur les arbres, l'horticulture ornementale et l'environnement.

- Découvrez votre bibliothèque : bulletin des nouveautés et services offerts dans vos succursales.

Stand de la Société d'horticulture et d'écologie de Longueuil inc. (SHELI)



- Calendrier des activités 2003 de la SHELI
- Renseignements horticoles

ESSENCES D'ARBRES

PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI

Voici les essences d'arbres disponibles cette année. Les quantités sont limitées.

FRÊNE D'AMÉRIQUE À FEUILLES POURPRES

Épave requise :
6,5 m Q¹⁰



TAMARIX DE RUSSIE 'PINK CASCADE'

Épave requise :
sans restriction



GINKGO BILOBA OU ARBRE AUX QUARANTE ÉCUS

Épave requise :
7,5 m Q¹⁰



SUMAC VINAIGRIER À FEUILLES LACINÉES

Épave requise :
sans restriction



GENÉVRIER DES ROCHEUSES 'BLUE HEAVEN'

Épave requise :
sans restriction



Pour plus d'information concernant les caractéristiques des essences d'arbres, visitez la section de l'arrondissement du Vieux-Longueuil de notre site Internet au www.longueuil.ca.

Dessins d'arbres extraits du Répertoire des arbres et arbustes ornementaux, publié par Hydro-Québec, édition 1998.



Société
d'horticulture
et d'écologie de
Longueuil inc.



Événement organisé par le comité sur l'embellissement et l'environnement
de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, en collaboration avec la
Société d'horticulture et d'écologie de Longueuil inc.

Renseignements : 463-7080

Vieux-Longueuil
longueuil

L'arbre urbain : u

Pourquoi planter et entretenir nos arbres ?

Pour plusieurs raisons ! Non seulement les arbres embellissent nos quartiers et nous protègent du soleil, ils contribuent aussi à purifier l'air que nous respirons.

En effet, le jour, les arbres absorbent du gaz carbonique et autres gaz polluants, ils filtrent les poussières en suspension et rejettent de l'oxygène dans l'atmosphère. La nuit, ce processus est inversé, c'est-à-dire que les arbres absorbent de l'oxygène et rejettent du gaz carbonique.

Un arbre absorbe toutefois 15 fois plus de gaz carbonique qu'il n'en rejette, ce qui contribue à réduire l'effet de serre, d'où l'importance des arbres dans notre environnement.

COMMENT ET OÙ PLANTER UN ARBRE ?

Avant de planter un arbre, il faut prendre certaines précautions pour en maximiser les chances de survie. La règle d'or est de planter le bon arbre au bon endroit.

Choisir le bon endroit

Soyez prévoyant, car le petit arbre deviendra grand ! Assurez-vous qu'il ne viendra pas nuire ou endommager les services d'utilité publique. Ainsi, selon le diamètre et la hauteur que votre arbre atteindra lorsqu'il sera

mature, il est suggéré de prévoir une distance atteignant :

- jusqu'à 8 mètres des câbles électriques;
- 3 mètres des luminaires de rues;
- 2 mètres des câbles téléphoniques ou des conduites d'aqueduc et de gaz;
- 1 mètre des égouts.

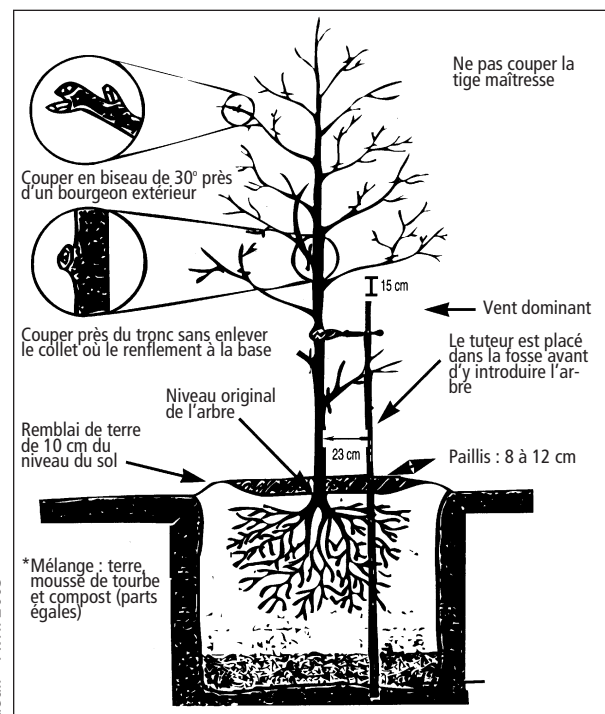
Choisir le bon moment

Les feuillus à racines nues doivent être plantés pendant la période de repos végétatif,

soit après le dégel du sol, mais avant l'ouverture des bourgeons ou, sinon, à l'automne, après la chute des feuilles, mais avant que le sol ne gèle.

Pour les conifères et les feuillus en motte ou en pot, la plantation doit idéalement être effectuée au printemps. Toutefois, elle peut aussi être réalisée jusqu'au mois d'octobre, mais il faut alors considérer la température; il ne doit pas faire trop chaud ni trop froid.

RESPECTER LES ÉTAPES DE LA PLANTATION



1. La fosse de plantation

Les travaux de préparation du sol, la dimension de la fosse et la qualité de la terre sont des éléments essentiels à la réussite d'une plantation d'arbre. Creusez toujours un trou dont les dimensions minimales correspondent à deux fois la largeur de la motte ou des racines et à une fois et demie leur hauteur.

De plus, il est souhaitable d'ameublir la terre au fond du trou sur une épaisseur de 15 cm et assurer un bon drainage dans le cas d'un sol argileux. Vous pouvez ajouter des mycorhizes, communément vendues sous le nom de « Myke » dans les grands magasins ou magasins spécialisés. Ces champignons augmentent l'efficacité d'absorption des plants et doivent toujours être en contact avec les racines.

2. La mise en terre

- Supprimez toute racine qui se développe vers l'intérieur, ainsi que les racines abîmées.
- Installez le tuteur dans la fosse du côté des vents dominants (ouest).
- Mettez l'arbre en place en prenant soin de bien étaler les racines et en gardant le collet à l'affleurement du sol.

• Fixez l'arbre au tuteur à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou d'une sellette et évitez que l'attache ne soit trop lâche afin de prévenir les blessures par frottement sur le tuteur.

• Évitez aussi de tailler un arbre durant la première année de plantation, car la mise en terre représente déjà pour celui-ci un stress majeur.

3. Les mesures de protection et d'entretien

- Aménagez une cuvette autour du tronc d'arbre pour retenir l'eau à l'aide d'un paillis d'une épaisseur de 8 à 12 cm. Le paillis présente de multiples avantages : il conserve l'humidité, empêche la croissance de mauvaises herbes, prévient le soulèvement par le gel et minimise les écarts de température du sol.
- Arrosez copieusement au niveau du tronc en période de sécheresse et durant tout l'été, au moins deux fois par semaine.
- Avant l'hiver, aplanissez la cuvette pour éviter que l'eau ne s'accumule, car le gel peut faire soulever le plant. Installez également autour du tronc un grillage contre les rongeurs.

- Remplissez la fosse avec un mélange constitué d'un tiers de terre provenant de la fosse, un tiers de compost et un tiers de mousse de tourbe.
- Tassez fermement la terre pour éliminer les poches d'air. Un arrosage abondant est essentiel pour affermir la terre.



ne bouffée d'air !

SPÉCIAL
ENVIRONNEMENT

Saviez-vous...

- Qu'en 1986, près de 25 000 arbres ont été dénombrés sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, soit dans les parcs, les espaces boisés et les emprises de rues ?
- Que cet inventaire, qui a permis de compiler les caractéristiques et la localisation de chaque arbre, compte aujourd'hui plus de 35 500 arbres ?
- Qu'en 1990, une politique de foresterie urbaine a été établie dans le but de planifier la plantation des arbres et les travaux reliés à leur conservation et à leur entretien ?

Depuis, plusieurs dispositions du règlement de zonage ont été prévues afin de préserver cette foresterie urbaine qui représente notre richesse patrimoniale et environnementale. En voici quelques extraits.

UNE RÉGLEMENTATION POUR PRÉSERVER NOS ESPACES VERTS !

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

À la suite de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour procéder à une nouvelle construction, un propriétaire doit respecter un délai maximal de 18 mois pour réaliser l'aménagement de son terrain. Cet aménagement consiste à gazonner le terrain et à l'agrémenter d'arbres et d'arbustes.

Une fois complété, cet aménagement doit être continuellement tenu en bon état et entretenu convenablement. Tout arbre ou arbuste exigé par la réglementation municipale doit être remplacé lorsqu'il est mort ou lorsque plus de la moitié de ses branches ne présentent aucune végétation.

EMPRISE DE RUE

La plantation d'arbres ou d'arbustes est permise dans la bande de terrain qui fait partie de l'emprise de rue, mais il faut d'abord obtenir la permission écrite du Service des travaux publics. Cette autorisation mentionnera l'endroit et les essences qui peuvent y être plantées.

Si vous constatez qu'un arbre situé dans l'emprise de rue est endommagé par le vent, le verglas ou la neige, vous devez en aviser le Service des travaux publics qui verra à mandater un émondeur pour effectuer les travaux d'élagage.

PLANTATION D'ARBRES

Le nombre obligatoire d'arbres à planter est déterminé par diverses normes. La norme la plus courante consiste à planter un arbre ou un arbuste, ou les deux à la fois, pour chaque 125 m² ou partie de 125 m² de superficie de terrain. Le calcul de la superficie du terrain ne comprend pas les espaces bâtis ni les aires pavées.

Il y a également des restrictions quant à certaines essences d'arbres. À titre d'exemple, la plantation de peupliers, d'érables argentés, d'érables à Giguère et de saules n'est autorisée qu'à plus de trois mètres de toute limite d'emprise de rue.

ABATTAGE D'ARBRES

Sur tout terrain vacant ou terrain situé à l'intérieur du site du patrimoine, il est interdit d'abattre un arbre de plus de 10 cm de diamètre, mesuré à 30 cm du sol, sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation auprès du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Pour un terrain vacant de moins de 10 000 m², l'obtention du certificat est conditionnelle à la conservation d'au moins un arbre pour chaque partie de 125 m² de la superficie du terrain.

Dans le cas d'un terrain du site du patrimoine, ce certificat est conditionnel au remplacement de chaque arbre abattu par un autre dont le diamètre minimal est de 50 mm et plus, mesuré à 1,40 m du sol.

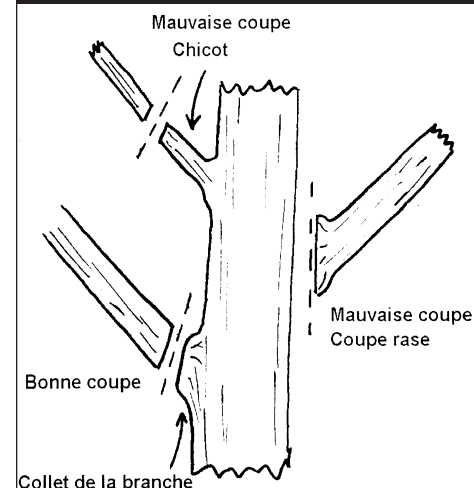
Tout propriétaire peut procéder à l'abattage d'un arbre sur son terrain privé à la condition que le nombre d'arbres existants sur son terrain corresponde aux exigences du règlement de zonage.

ÉLAGAGE ET ÉTÊTAGE DES ARBRES

Toujours selon le règlement de zonage, l'élagage et l'étêtage sévères de tout arbre sont aussi prohibés. Lors des travaux d'élagage, la forme naturelle de l'arbre doit être conservée et un maximum de 25 % du volume total des branches de l'arbre peut être coupé.

D'ailleurs, si vous avez un arbre de grande dimension sur votre terrain, il est fortement conseillé de recourir aux services de spécialistes reconnus, membres de la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ).

COMMENT COUPER UNE BRANCHE



Croquis de la Société internationale
d'arboriculture du Québec inc. (SIAQ)
www.siaq.org

gements

onage :
pection

Emprise de rue et émondage :
Service des travaux publics
463-7100, poste 2521

SPÉCIAL ENVIRONNEMENT

31 mai et 1^{er} juin de 8 h à 16 h



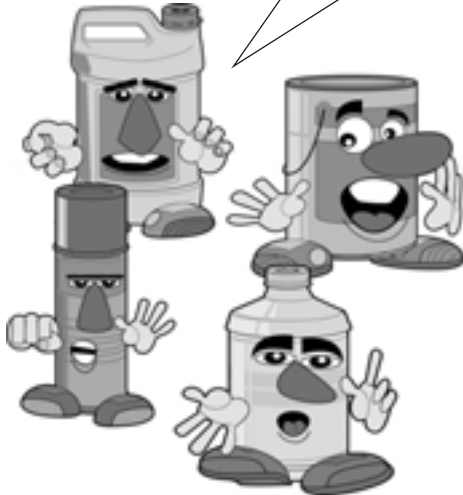
Une seule collecte en 2003 À ne pas manquer !

Saviez-vous que...

Près de 80 % des DDD sont recyclables ou réutilisables ?
Exemples : peinture, solvant, huile à moteur...

Même si les DDD ne représentent que 1 % de la masse totale des déchets, leur toxicité constitue par contre la plus grande menace pour la santé humaine et pour l'environnement. Si ces déchets ne sont pas traités convenablement, ils contamineront l'air que nous respirons et l'eau que nous consommons.

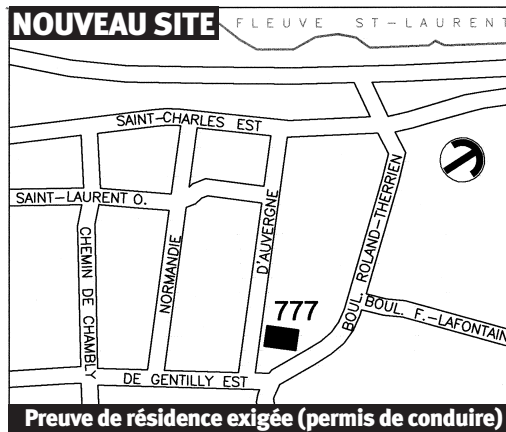
Alors, n'oubliez pas la prochaine collecte de DDD pour vous en débarrasser !



DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX

777, rue d'Auvergne

À l'intersection de la rue De Gentilly Est



Preuve de résidence exigée (permis de conduire)

PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT !

LES DDD SONT SOUVENT IDENTIFIÉS PAR LES SYMBOLES SUIVANTS :



Corrosif : détruit, ronge et brûle les matériaux ainsi que la peau.



Inflammable : s'enflamme facilement et brûle vivement.



Toxique : agit comme poison sur les êtres vivants.



Explosif : peut causer une explosion ou un dégagement de vapeur nocive.

Des organismes communautaires seront sur place et ramasseront les jouets, les vêtements et les meubles dont vous désirez vous départir. Ces objets seront ensuite triés et distribués à des personnes démunies. Il faut noter que les dépôts tenus par les organismes communautaires de votre quartier demeurent ouverts toute l'année à leur adresse habituelle.



Profitez du grand ménage printanier pour vous débarrasser des déchets domestiques dangereux (DDD), aussi appelés résidus domestiques dangereux (RDD). Pourquoi ne pas en profiter pour vous départir aussi des jouets, meubles ou vêtements qui ne sont plus utiles ! Veuillez noter que les pneus ne sont pas acceptés à la collecte de DDD.

Renseignements : Service des travaux publics, 463-7084

MATIÈRES RECYCLABLES : VRAI OU FAUX ?

VRAI



Les sacs de plastique sont recyclables. Pour éviter que les sacs de plastique ne soient confondus avec des ordures ou qu'ils ne se mélangent aux autres matières recyclables ou qu'ils ne volent au vent, vous devez accumuler tous les sacs de plastique dans un de ceux-ci, bien le refermer en le nouant et le placer dans le sac de papier dans lequel est accumulé le carton et le papier. Notez aussi que vous devez retirer les circulaires du Publi-sac.

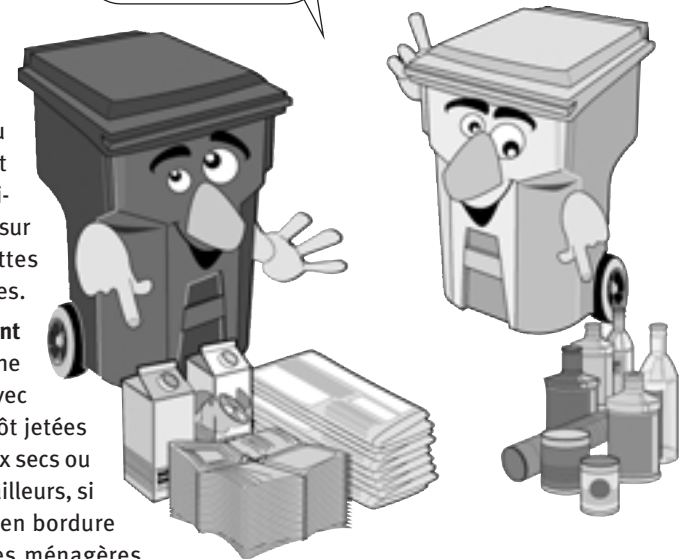
Le rinçage des contenants est obligatoire. Il ne faut pas oublier que le tri des matières recyclables est effectué en grande partie manuellement. La première personne qui les trie, c'est vous ! Alors,

lorsque vous manipulerez vos matières recyclables, rappelez-vous que d'autres personnes effectueront ensuite un deuxième tri et même un troisième tri à l'occasion.

En rinçant les contenants, les prochains trieurs n'auront pas le désagrément de manipuler des matières souillées et malodorantes. De plus, le rinçage assure autant la salubrité de votre bac que celui des convoyeurs qui achemineront ces matières dans les conteneurs respectifs pour être ensuite vendues aux usines de transformation.

Les cartons de jus et de lait sont recyclables. Même si ces contenants de carton sont cirés et souvent munis d'un bouchon de plastique, ceux-ci sont recyclables. Il n'est pas nécessaire d'enlever les goulots, mais il faut retirer les bouchons et écraser ou découper les boîtes de façon à ce que ces contenants prennent moins d'espace dans votre bac. Les ranger dans votre sac de papier rempli de carton et de papier.

FAUX



Les étiquettes doivent être enlevées. Cette étape est facultative. Lorsqu'une étiquette est apposée sur du verre ou du plastique, il est souvent difficile ou impossible de l'enlever. Par contre, sur les conserves, les étiquettes sont facilement détachables.

Les vitres ou les miroirs sont recyclables. Ces matières ne doivent pas être placées avec le verre recyclé, mais plutôt jetées avec les débris de matériaux secs ou les ordures ménagères. D'ailleurs, si vous mettez ces matières en bordure de la rue avec vos ordures ménagères, assurez-vous qu'elles ne représentent aucun danger pour le préposé au ramassage des ordures. Pensez aussi aux risques de blessures

que des jeunes peuvent s'infliger si jamais ils manipulent ces matières.

Règlements municipaux

CONSTRUCTION OU RÉNOVATION

PERMIS OBLIGATOIRE

Le printemps est un moment propice pour l'exécution de travaux de toutes sortes. Toutefois, avant d'entreprendre la construction ou la rénovation d'un bâtiment ou l'installation d'un bâtiment accessoire, il faut dans la plupart des cas obtenir un permis.

Pour faire une demande de permis, vous devez vous présenter au Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, situé au 2^e étage du 777, rue d'Auvergne, et avoir en votre possession votre certificat de localisation et le plan de l'aménagement proposé.



NOUVEL AMÉNAGEMENT PISCINE, CABANON, CLÔTURE

Un permis est requis avant de procéder à l'installation d'un cabanon ou d'une piscine, mais pas dans le cas d'une clôture.

Quel que soit le type d'installation, vous devez vous assurer de respecter la réglementation municipale et vérifier la localisation exacte des conduites ou câbles souterrains auprès des services publics : Bell Canada, Gaz Métropolitain et Hydro-Québec.

SITE DU PATRIMOINE

Les propriétaires de bâtiments situés dans le site du patrimoine doivent également se conformer à cette règle. De plus, selon la nature des travaux, leur dossier sera analysé par le comité consultatif sur le patrimoine qui verra à soumettre ses recommandations au conseil municipal. Pour tout renseignement, vous pouvez téléphoner au 463-7100, poste 2560.

THERMOPOMPE

PERMIS OBLIGATOIRE

Tout équipement, tel que thermopompe, climatiseur, pompe ou ventilateur, peut être localisé dans une marge ou une cour latérale à la condition d'être localisé à un mètre des limites de terrain. Toutefois, l'intensité du bruit à la limite du terrain ne doit pas excéder 53 dB (A). Cet équipement peut aussi être localisé dans la marge ou la cour avant dans la mesure où :

- la distance minimale séparant une ligne avant de lot de tout point du bâtiment principal est d'au moins 6 mètres;
- l'appareil est situé en deçà de 1,5 mètre du mur avant du bâtiment principal et de son prolongement;
- un aménagement paysager composé de conifères le camoufle entièrement. Dans le cas où le camouflage végétal est impossible, il faut installer un écran architectural permanent qui se marie à l'architecture du bâtiment.

Ceci ne représente qu'une partie de la réglementation, c'est pourquoi il est important de se renseigner avant de procéder à l'installation d'un de ces équipements.

VENTE-DÉBARRAS

Aucun permis n'est exigé pour tenir une vente-débarras, mais la personne qui procède à une telle vente doit satisfaire à certaines exigences. Elle doit :

- tenir une seule vente-débarras par année;
- tenir la vente-débarras de 9 h à 20 h pendant, au plus, trois jours consécutifs;
- annoncer la vente-débarras par une enseigne seulement à l'endroit où a lieu cette vente; l'affichage sur poteau d'utilité publique ou sur lampadaire est strictement interdit;
- procéder à la vente-débarras sur son propre terrain; la vente ne doit empiéter ni sur le trottoir, ni sur la rue ou ni sur tout autre endroit du domaine public.



LE CHIEN, MEILLEUR AMI DE L'HOMME

Quel plaisir de promener son chien ! Son maître peut en profiter pour prendre une bonne bouffée d'air, ce qui joint l'utile à l'agréable. Malheureusement, ce qui fait le bonheur des uns peut rendre malheureux les autres si certaines règles ne sont pas respectées.

Ainsi, à titre de civisme, le propriétaire d'un chien doit entre autres :

- enlever immédiatement les matières fécales produites par le chien;
- faire en sorte que le chien ne porte atteinte ni à la sécurité ni au bien-être des citoyens;
- tenir en tout temps le chien en laisse lorsqu'il se trouve à l'extérieur de son propre terrain.

Rappelons aussi que, même tenus en laisse, les chiens sont interdits dans les lieux publics tels que les pistes cyclables, les parcs et les espaces verts de l'arrondissement du Vieux-Longueuil. Toutefois, certains espaces clôturés leur sont réservés.

Ainsi, « Fido » peut courir allègrement sur le terrain du réservoir Julien-Lord et le lot P-45 du chemin Du Tremblay, situé près du dépot à neige, aux limites de Boucherville et du Vieux-Longueuil.

Deux autres endroits sont autorisés, mais les chiens doivent être tenus en laisse : il s'agit du jardin du métro et l'espace de verdure situé le long de la rue de la Barre.



PLACE AUX CYCLISTES

Les automobilistes devront à nouveau partager la route avec les cyclistes. La circulation et le stationnement de tout véhicule sont effectivement interdits dans l'espace réservé aux voies cyclables du 15 avril au 15 novembre.

Toutefois, si les cyclistes ont des droits, ils ont aussi des obligations. La première est d'assurer leur propre sécurité en respectant le code de la sécurité routière. Ils doivent, entre autres, bien s'asseoir sur leur siège et tenir constamment le guidon, signaler leur intention d'arrêter ou de tourner à droite ou à gauche, circuler à l'extrême droite de la

chaussée et dans le même sens que la circulation, emprunter une piste cyclable lorsque celle-ci existe et circuler sur la voie de circulation et non sur le trottoir.



Renseignements :

Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, 463-7100, poste 2567

Renseignements : Service de police, 463-7087

NOUVEAU

Concours Vieux-Longueuil fleuri 2003

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 4 JUILLET

L'horticulture est votre passion ! Vous êtes déjà en train de feuilleter vos livres pour choisir les fleurs et les plantes qui agrémenteront prochainement vos plates-bandes ou vous réfléchissez déjà aux modifications que vous apporterez à votre aménagement paysager. Si vous croyez que vos efforts contribuent à embellir votre quartier, alors ne tardez pas et inscrivez-vous **avant le 4 juillet** au concours *Vieux-Longueuil fleuri*. Effectivement, pour participer à l'édition 2003 de ce concours, **les propriétaires ou les locataires devront s'inscrire** dans l'une des cinq catégories indiquées sur le formulaire. Seuls les gagnants des premiers prix des trois dernières années, soit 2000, 2001 et 2002, ne sont pas admissibles.

Dès la mi-juillet, un comité de sélection formé de membres de la Société d'horticulture et d'écologie de Longueuil inc. (S.H.E.L.I.) parcourra les rues afin d'identifier les plus beaux aménagements paysagers des participants

inscrits. Le choix des lauréats de chaque catégorie s'effectuera à l'aide d'une grille d'évaluation.

Les gagnants seront honorés à l'occasion d'une réception civique qui aura lieu au cours du mois d'octobre. Soulignons finalement que ce concours est réalisé par le comité sur l'embellissement et l'environnement de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et ce, grâce à la précieuse collaboration des membres de la S.H.E.L.I. et de l'Association longueuilloise des photographes amateurs (A.L.P.A.).

Les locataires ou propriétaires de l'arrondissement du Vieux-Longueuil désireux de participer à ce concours doivent remplir et transmettre le formulaire ci-dessous, avant le 4 juillet, à l'adresse suivante :

**Bureau d'arrondissement du Vieux-Longueuil
300, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1E6**



DATE LIMITE 4 JUILLET 2003

CONCOURS VIEUX-LONGUEUIL FLEURI 2003 FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Cochez la catégorie de votre choix

(vous devez vous inscrire dans une seule catégorie)

maison unifamiliale

(résidence conçue pour abriter une seule famille – détachée ou attachée)

édifice multifamilial

(bâtiment résidentiel abritant plus d'une famille – condos et appartements)

balcon

(excluant la maison unifamiliale)

édifice commercial, industriel et institutionnel

cour arrière

(aménagement au sol d'une maison unifamiliale ou d'un édifice multifamilial)

Prénom et nom du participant : _____

Adresse : _____ Longueuil (Québec) Appartement : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Adresse du propriétaire (si différente) : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____

*Tout formulaire incomplet ou non lisible peut être rejeté.
Idéalement, inscrire les renseignements demandés en lettres moulées.*



Renseignements : S.H.E.L.I., 674-5529 • Bureau d'arrondissement du Vieux-Longueuil, 463-7090

LA PETITE CORVÉE DU PARC RÉGIONAL DE LONGUEUIL

DONNEZ-NOUS UN COUP DE MAIN !

Toute la population est invitée à participer à ce grand nettoyage qui aura lieu le samedi 3 mai de 8 h à 14 h. L'âge minimum requis est 8 ans. S'il pleut, l'activité est remise au lendemain. En plus de se voir offrir gratuitement des collations, les participants courent la chance de gagner un des prix de présence. Organisée depuis 1993, *La petite corvée* est

devenue essentielle pour sauvegarder ce parc aux richesses innombrables. Près d'une centaine de bénévoles participent annuellement à cette journée écologique en déployant toute l'énergie nécessaire afin de protéger le Parc régional contre l'accumulation de déchets laissés par des gens peu soucieux de l'environnement.

ÉDITION 2003

Les personnes intéressées à nous donner un coup de main sont priées de confirmer leur participation en appelant au Parc régional de Longueuil au **468-7642**.

